



ARRÊTÉ N° 2026-052

Direction des Services
Techniques

N/REF : GF/SM/TS/BS/26/176

INTERDICTION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA VOIE DES PRÉS À L'OCCASION DE LA COURSE « LA VALDORGIENNE »

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;
- VU** le Code de la Route, notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1^{ère} et 8^{ème} partie ;
- VU** la demande de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement sur la Voie des Prés, le dimanche 04 octobre 2026 pour l'organisation de la course à pied et VTT « La Valdorgienne » ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des participants ;

ARRÊTE

Article 1 :

La Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne est autorisée à organiser la course à pied et VTT « La Valdorgienne » dimanche 04 octobre 2026 sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Orge. Le circuit empruntera la voie des Prés entre le chemin d'accès à l'Orge longeant le terrain de foot du complexe sportif et le chemin d'accès à l'Orge face à la rue Guy Môquet à Villiers-sur-Orge de 9 h 00 à 14 h 00.

Article 2

La circulation et le stationnement des véhicules sur la voie des Prés, à partir du chemin de l'Orge longeant le terrain de foot du complexe sportif jusqu'au chemin d'accès à l'Orge face à la rue Guy Môquet, seront interdits le dimanche 04 octobre 2026 de 9 h 00 à 14 h 00.

Article 3 :

À titre exceptionnel, la circulation rue de l'Orge sera mise à double sens.

Article 4 :

Les organisateurs de la course prendront toutes mesures visant à assurer la sécurité des participants tout au long du parcours conformément aux recommandations de la Préfecture de l'Essonne.

Article 5 :

La mise en place de la signalisation temporaire sera assurée par les services techniques de la commune de Villiers-sur-Orge. Sa maintenance lors de l'événement sera assurée par les organisateurs.

Article 6 :

Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 8 :

En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, et au prestataire.

Publié le : 25/06/26 .

Fait à Villiers-sur-Orge, le 19 juin 2026

Le Maire,



Gilles PRAYSSE